



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **8 juillet 2019**

Délibération n° 2019-3579

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fonds de solidarité logement (FSL) - Volet accès - Définition de critères relatifs aux recouvrements des interventions financières engagées au titre du cautionnement

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Cardona

Président : Monsieur Marc Grivel

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 25 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mmes Le Franc, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à M. Veron), Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Brugnera (pouvoir à M. Longueval), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burricand (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Devinaz (pouvoir à M. Berthilier), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Bravo), M. Gillet (pouvoir à Mme Croizier), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), MM. Passi, Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), M. Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Sarselli (pouvoir à M. Cohen), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), M. Uhrich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Burillon, MM. Collomb, Genin, Havard, Mme Servien.

Conseil du 8 juillet 2019
Délibération n° 2019-3579

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Fonds de solidarité logement (FSL) - Volet accès - Définition de critères relatifs aux recouvrements des interventions financières engagées au titre du cautionnement**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2018-3255 du 10 décembre 2018, la Métropole de Lyon a approuvé l'internalisation du volet accès du FSL dont la gestion était jusqu'alors confiée à l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL). Lors de ce même Conseil, a été également approuvée la réactualisation du règlement intérieur du FSL.

Les nouvelles dispositions du règlement intérieur sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Parmi ces dernières, il est prévu que la Métropole puisse engager une intervention financière auprès des bailleurs, en sa qualité de caution solidaire dès lors que le ménage se retrouve défaillant au regard de ses obligations locatives (paiement du loyer). À ce titre, il y a lieu de statuer sur le devenir du recouvrement des règlements engagés par l'ACAL en lieu et place du ménage. Aussi, il est proposé de soumettre, à la Commission permanente, des critères relatifs aux situations pour lesquelles la collectivité souhaite renoncer au recouvrement de la créance.

II - Principes et critères de décisions relatifs à l'opportunité du recouvrement des sommes engagées au titre du cautionnement

Il est proposé de considérer que toute intervention financière engagée en qualité de caution solidaire a vocation à faire l'objet d'une action de recouvrement par la Métropole des sommes engagées. Toutefois, compte tenu du fait que le FSL est un dispositif soumis à plafond de ressources et qu'il s'adresse aux personnes dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté, une attention toute particulière sera portée au contexte dans lequel s'inscrit l'intervention financière. Ainsi, il est proposé de ne pas procéder au recouvrement des sommes engagées au titre du cautionnement :

- lorsque le montant de l'intervention financière engagée par la Métropole est inférieur ou égal à 350 € (montant correspondant à la moyenne de 2 loyers garantis, déduction faite des aides au logement),
- lorsque des demandes de remises gracieuses sont formulées par les débiteurs et accompagnées d'une évaluation sociale et de justificatifs permettant d'attester que le ménage se retrouve en situation de fragilité financière, ne lui permettant pas ou plus d'honorer le remboursement du règlement engagé par la collectivité en son lieu et place. Le cas échéant, une remise partielle ou totale de dette pourra être accordée au cas par cas, en fonction de chaque situation,
- lorsque le ménage est réputé être en situation de surendettement et que la Commission départementale de surendettement des particuliers de la Banque de France a statué sur la recevabilité du dossier.

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. En application de l'article 1.17, l'ensemble des dossiers faisant l'objet d'une demande de remise gracieuse ou partielle sera soumis à la Commission permanente qui statuera sur la base d'une instruction préalable, avec un avis motivé émis par la direction de l'habitat et du logement de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve les critères d'appréciation sur lesquels sont fondées les dérogations au principe de recouvrement des sommes engagées au titre du cautionnement.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P14O5637.

3° - Les recettes de fonctionnement liées au recouvrement des sommes engagées, au titre du cautionnement, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 75 - opération n° 0P14O5637.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.

.